

BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 Septembre 2020

Affiché le 22 septembre 2020.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation de 5 membres titulaires et de 5 suppléants pour la CAO.
2. Fixation du montant des frais de représentations du Maire.
3. Droit de formation des élus.
4. Désignation d'un délégué élu au comité national d'action sociale pour le personnel (CNAS).
5. Proposition de désignation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
6. Information désignation Forum Métropolitain du Grand Paris.
7. Fixation d'un tarif de location mensuelle pour place de stationnement.
8. Autorisation au Maire de signer une convention avec 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.
9. Recensement de la population.
10. Modification du tableau des effectifs.
11. Taux 2020 de la fiscalité locale - Annule et remplace la délibération n° 2020-017 du 11 juillet 2020.
12. Décision modificative n°1 du budget primitif 2020 – budget principal.
13. Décision modificative n°1 du budget annexe Centre Culturel pour l'année 2020.
14. Autorisation au Maire de signer la convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune relative aux structures petite enfance.
15. Convention de délégation, d'objectifs et de moyens à VEA pour le RAM.
16. Centre Social Intercommunal : renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens – délégation de l'application de la convention au CCAS de Bailly-Romainvilliers.
17. Renouvellement du titre « Villes amies des enfants ».
18. Prise en charge des frais de scolarité de l'année scolaire 2019-2020 des enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre.
19. Prise en charge des frais de scolarité d'un enfant scolarisé en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) sur la commune de Chelles – année scolaire 2018-2019.
20. Renouvellement du Label Information Jeunesse.
21. Autorisation au Maire de signer une convention avec le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe pour la saison culturelle 2020/2021 du Centre Culturel Ferme Corsange.
22. Adhésion au groupement de commandes porté par le SDESM pour l'achat d'électricité.
23. Autorisation du Maire de signer la convention groupement de commandes « prestations informatiques pour la solution logicielle OXALIS ».

Informations et questions diverses :

Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal.

(La séance est ouverte à 19h35 sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et constate la présence de Monsieur de BELENET alors qu'il avait donné pouvoir. **Mme le Maire** l'invite donc à prendre place en respectant les distances de sécurité, ainsi, son pouvoir est donc annulé pour cette séance du fait de sa présence physique.

Par ailleurs, **Mme le Maire** indique que celle-ci a dû être délocalisée à la Halle des Sports pour des raisons sanitaires. En effet, le mètre de distanciation est respecté et du gel Hydro-alcoolique est à disposition. De plus, **Mme le Maire** précise que le port du masque est obligatoire et demande aux élus de bien vouloir s'exprimer de manière la plus claire possible.

De plus, **Mme le Maire** propose aux élus de ne pas utiliser les téléphones portables pendant la séance sauf en cas d'urgence.

Mme SCHLOMKA indique que l'idée est bonne néanmoins elle demande à pouvoir le consulter car elle doit rester joignable pour ses proches.

Mme le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :

Mme LIMASSET a donné pouvoir à M. ELGAIED.

Mme le Maire désigne Monsieur ARNAUD en qualité de secrétaire de séance et indique à Mme SANTOS NUNES qu'elle pourra être amenée à être secrétaire de séance si des relations de travail constructives se mettent en place avec les élus de l'opposition.

(Secrétaire de séance : Serge ARNAUD).

Mme SANTOS NUNES indique que ces propos sont subjectifs.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :
- Ajout d'un point concernant la Commission d'Appel d'Offres – Conditions de dépôt des listes.

Mme SANTOS NUNES s'interroge car le vote du compte-rendu de la précédente séance n'a pas été abordé.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2020

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

Mme SCHLOMKA est interpellée sur le fait que les remarques formulées au cours de la séance ne sont pas prises en compte, dans les termes exprimés, lors de la retranscription au compte-rendu. Comme par exemple, sur le sujet de l'impact pour les familles Romainvillersoises de l'application du quotient familial pour certains tarifs.

Mme le Maire prend note et indique que les corrections seront apportées.

Mme SANTOS NUNES rappelle sa proposition faite également lors du CA du CCAS, quant à l'enregistrement des séances afin qu'une retranscription mot à mot des propos soit faite sur un procès-verbal de séance et non un compte-rendu succinct car cela éviterait toute interprétation.

Mme le Maire indique qu'il n'y a pas d'intention malveillante lors de la rédaction des comptes rendus et invite les élus à formuler leurs remarques afin qu'elles soient annexées au compte-rendu du jour.

De plus, **Mme le Maire** est interpellée par le fait qu'au moment de l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal, Mme SANTOS NUNES était d'accord à l'époque pour que les séances soient retranscrites sur un compte-rendu et remarque aujourd'hui que cette rédaction n'est plus satisfaisante. Par ailleurs, **Mme le Maire** indique que cette proposition entraîne un coût et nécessite du temps pour les services et qu'à l'heure actuelle d'autres missions sont plus importantes.

Mme SANTOS NUNES indique qu'effectivement le règlement intérieur date du précédent mandat et qu'il convient de le reprendre.

Mme le Maire rappelle que les élus peuvent s'exprimer librement et ont la possibilité s'ils le souhaitent d'apporter leurs corrections.

Mme SANTOS NUNES revient sur le règlement intérieur et demande à ce qu'il soit revu et voté au même titre que la charte éthique.

Mme le Maire indique qu'une réflexion sera menée et qu'un nouveau règlement intérieur sera prochainement soumis au vote, mais pour l'heure d'autres chantiers sont prioritaires. De plus, **Mme le Maire** réaffirme que la charte éthique a été signée par l'ensemble des élus de la majorité et qu'une copie est disponible.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	06

(Le compte-rendu du conseil municipal du 11 juillet 2020 est approuvé à la majorité des votants.)

1. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Mme le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui a pour rôle principal de choisir les attributaires des marchés lancés selon les procédures formalisées.

Suite aux élections municipales, l'assemblée délibérante étant intégralement renouvelée, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités d'élection des membres de cette commission. Ainsi pour Bailly-Romainvilliers, commune de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant et comprend "cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste."

L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans certaines procédures de passation des marchés publics, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas de vacance, le remplacement d'un membre titulaire de la CAO est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT "L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes."

Il convient donc, dans un premier temps, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CAO :

- le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et remises entre les mains du Maire ou de la/du Président(e) de Séance,
- les candidatures sont présentées sous forme de listes, numérotées dans l'ordre de dépôt.

Mme LEYMAN regrette que le panachage ne soit pas possible dans la constitution des dépôts des listes car cela n'est pas représentatif.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les conditions de dépôt des listes relatives à la Commission d'Appel d'Offres et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	07
Pour	22
Contre	00

(Les conditions de dépôt des listes relatives à la Commission d'Appel d'Offres sont approuvées à la majorité des votants.)

2. ÉLECTION DE 5 MEMBRES TITULAIRES ET 5 SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui a pour rôle principal de choisir les attributaires des marchés lancés selon les procédures formalisées.

Pour mémoire, les procédures formalisées sont obligatoires dans les cas suivants :

- Marché supérieur à 214 000 € HT pour les fournitures et services ;
- Marché supérieur à 5 350 000 € HT pour les travaux.

Pour les marchés inférieurs à ces seuils, le recours aux procédures formalisées reste possible.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Maire ou son représentant Président et 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Mme le Maire suspend la séance afin de permettre aux élus de constituer leur liste.

La séance est suspendue à 19h56.

Reprise de la séance à 19h58.

Mme le Maire constate qu'une seule liste a été déposée et propose au Conseil Municipal de procéder au vote à main levée.

L'unanimité des élus y étant favorables, il est procédé au vote.

Mme le Maire énonce la liste des élus membres titulaires :

- Monsieur Georges YOUNES
- Monsieur Ghislain VAN DEIJK
- Madame Fabienne de MARSILLY
- Madame Christine RONCIN
- Madame Valérie BELAICH

(Il est procédé au vote)

Abstentions	06
Pour	23
Contre	00

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Mme le Maire énonce la liste des élus membre suppléants :

- Monsieur Eric GRIMONT
- Monsieur Sandy ELGAIED
- Monsieur Grégory BORDET
- Monsieur Serge ARNAUD
- Monsieur Christophe POLLIEN

(Il est procédé au vote)

Abstentions	06
Pour	23
Contre	00

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte des votes et désigne les nouveaux membres élus à la Commission d'Appel d'Offres.

3. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Mme le Maire rappelle que l'article L.2123-19 du CGCT prévoit que « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.* » Cette allocation est réservée au seul Maire et a pour objet de couvrir les dépenses supportées par lui-même à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Mme le Maire indique qu'il est proposé de fixer cette enveloppe annuelle à 2 000 € par an.

Mme le Maire précise qu'il s'agit notamment des frais liés à la représentation de la commune lors des rencontres ou des échanges avec les porteurs de projet qui contribuent au développement de la ville.

Mme SANTOS NUNES s'interroge sur le fait que cette somme soit versée sans justificatifs imposés.

Mme le Maire précise que ces frais sont contrôlés par la comptabilité publique et qu'un point sera fait sur les dépenses engagées.

M. de BELENET indique que le remboursement de tous les frais se fait sans aucuns justificatifs et que cette somme est versée sans contrepartie. Par ailleurs, **M. de BELENET** précise que cette délibération n'a jamais existé et que celle-ci est incompatible avec la charte éthique signée par les élus de la majorité, qu'il s'agit de mettre de l'argent de poche à disposition du Maire.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un remboursement des frais engagés lors des représentations et réaffirme son engagement pris en matière de transparence.

M. de BELENET répond que ce n'est pas sérieux du tout.

Mme le Maire appelle au respect du règlement intérieur ainsi que des personnes présentes et indique le cas échéant que les sanctions nécessaires seront appliquées.

M. de BELENET indique qu'exprimer une opinion contraire n'est pas irrespectueux et qu'il s'agit du travail de l'opposition de pointer les dysfonctionnements tout en respectant la démocratie. Par ailleurs, il souligne que l'absence d'un nouveau règlement intérieur démontre le manque de rigueur et réaffirme une nouvelle fois l'importance de la démocratie. De plus, **M. de BELENET** précise que les propos relatés par l'opposition sont parfois modifiés dans les comptes rendus et appelle à faire preuve de rigueur.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des frais de représentation du Maire et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	23
Contre	01

(Le montant des frais de représentation du Maire est approuvé par la majorité des votants.)

4. DROIT DE FORMATION DES ELUS

(René CHAMBAULT quitte la séance à 20h12)

Mme RONCIN indique que pour garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi du 3 février 1992 a instauré le principe du droit à la formation des élus locaux, principe prévu par l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et réaffirmé par la loi du 31 mars 2015 modifiée visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, et par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à sa fonction, dans le but bien compris d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le nombre de jours de formation est fixé à 18 par mandat au profit de chaque élu.

Le Conseil Municipal doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, qui ne peuvent être inférieurs à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement, ainsi que la compensation de la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours en raison d'une fois ½ la valeur horaire du SMIC, dans les conditions prévues par la réglementation.

En outre, il est à noter que les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent impérativement être agréés par le ministère de l'intérieur (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv>).

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Mme le Maire propose de privilégier notamment en début de mandat les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, prise de parole en public, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, marchés publics, la délégation de service public, intercommunalité...)
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Les thématiques énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives. Il sera établi un recensement des besoins de formation des membres du conseil municipal de façon à envisager les moyens de les satisfaire au mieux.

Le cas échéant des formations collectives qui pourraient concerner plusieurs élus, sur des thèmes spécifiques pourront également être mises en place.

(René CHAMBAULT regagne la séance à 20h15)

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les modalités d'exercice du droit à la formation seront les suivantes :

- Les élus devront retourner leurs besoins de formation au Maire lors de la préparation budgétaire.
- Un ordre de priorité sera défini. Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.

Au titre de l'exercice 2020 un montant de 5 000 € est déjà inscrit au Budget Primitif 2020 au titre des dépenses de formation au chapitre 65. Il est donc proposé de maintenir cette enveloppe pour cette année.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver :

- Les orientations données à la formation des élus de la collectivité ainsi que des modalités d'exercice telles que présentées ci-dessus.
- D'autoriser le maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville par les élus du conseil municipal.

Mme RONCIN précise que le montant peut varier entre 21 400 € et 107 000 €.

Mme SCHLOMKA souhaite poser trois questions :

- Les orientations formulées sont-elles dans l'ordre dans lequel les formations seront réalisées ?
- Qui accompagnera les élus en l'absence de DRH ?
- Les élus d'opposition pourront-ils avoir accès aux formations ?

Mme RONCIN répond qu'il ne s'agit pas d'un ordre de priorisation et que les besoins en formation seront recensés afin de satisfaire au mieux les élus. Par ailleurs, le service des ressources humaines a les moyens nécessaires et sera en charge de la gestion de ces formations. De plus, **Mme RONCIN** précise qu'en application de la Loi du 27 décembre 2019, les formations spécifiques ne sont proposées qu'aux élus titulaires d'une délégation.

Mme SCHLOMKA réitère sa demande à savoir les élus de l'opposition pourront-ils bénéficier des formations ?

Mme RONCIN indique que le texte de loi sera appliqué dès que celui-ci sera en vigueur et reprend la lecture des textes en réaffirmant que ce dispositif distingue deux lois : la loi du 31 mars 2015 qui prévoit une formation pour tous les élus avec ou sans délégation et la loi du 27 décembre 2019 qui vient compléter le dispositif en début de mandat pour les élus ayant une délégation.

Mme SCHLOMKA souhaite que les élus de l'opposition soient informés lorsque les formations seront proposées et réitère son interrogation quant au fait que le service des services humaines n'a pas les moyens humains pour gérer ces formations.

Mme RONCIN précise que cette remarque sera abordée lors du point n°10 concernant le tableau des effectifs.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver le dispositif du droit à la formation des élus présenté et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	29
Contre	00

(Le dispositif du droit à la formation des élus est approuvé à l'unanimité.)

5. DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mme le Maire rappelle que chaque collectivité a l'obligation de prévoir un dispositif pour l'attribution des prestations sociales aux fonctionnaires, titulaires et non titulaires, employés dans la collectivité.

Le conseil Municipal, lors de sa séance du 26 novembre 2007, a confirmé l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS), décidée le 12 mars 2004.

Cet organisme répond aux dispositions légales en vigueur permettant aux agents et à leurs familles de bénéficier de prestations d'action sociale visant à améliorer leurs conditions de vie, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, des transports, de la scolarité et étude des enfants, de loisirs sportifs et culturels, des vacances, de l'accompagnement et du soutien lors des événements de la vie familiale et professionnelle.

Le renouvellement des conseils municipaux implique de désigner également de nouveaux délégués représentant des élus des collectivités employeurs auprès des instances du CNAS. Leur rôle est de participer à l'assemblée départementale annuelle, à la définition des orientations, à la proposition d'amélioration des prestations offertes, à la désignation de représentants dans les instances du CNAS.

Mme le Maire propose de désigner un élu délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales :

- Madame Christine RONCIN

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	29
Contre	00

(La désignation d'un élu délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales est approuvée à l'unanimité.)

6. PROPOSITION DE DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Collectivités Locales institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée : du maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Mme le Maire indique qu'il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux membres à la commission communale des impôts directs.

Mme le Maire propose la liste de candidatures ci-dessous :

Prénom NOM	Qualité
Anne GBIORCZYK	Présidente
Pascale JOUASSAIN	Titulaire
Robert CHUNIAUD	Titulaire
Gilbert TISSIER	Titulaire
Jacques DUVAL	Titulaire
Eric KESSAS	Titulaire
Fabrice COPIN	Titulaire
Edouard LABITOTIERE	Titulaire
Gilles RONCIN	Titulaire
Anthony NGUYEN	Titulaire
Paulo DA SILVA	Titulaire
Annie RICARD	Titulaire
Christian MESDAGH	Titulaire
Mathis KNIGHT	Titulaire
Joëlle GEIS	Titulaire
Jean-Pascal GUIHARD	Titulaire
Cinzia CORMIER	Titulaire
Françoise RENET	Suppléant
Cédric DASPRES	Suppléant
Zaïa BENCHEIKH	Suppléant
Catherine GUY	Suppléant
Miriam GONCALVES MARTIN	Suppléant
Denis BLANC	Suppléant
Farid ZAARAOUI	Suppléant
Daniel SARNEL	Suppléant
Alain PASQUET	Suppléant
Jean-Pierre LE GRASSE	Suppléant
Eric LEMAGOUAROU	Suppléant
Christine VIENNE	Suppléant
Jean-Henry de la SOUCHERE	Suppléant
Pauline MAFHOUZ	Suppléant
Karine CRETE	Suppléant
Anne SCHEIDEL	Suppléant

Mme le Maire salue les personnes présentes ce soir et les remercie de s'engager dans cette démarche.

M. de BELENET demande si dans la liste proposée il y a des contribuables redevables de la taxe foncière non bâtie sur la commune et s'interroge sur le nom de plusieurs conjoints des membres du conseil municipal.

Mme le Maire indique que les personnes payant la taxe foncière non bâtie sont bien connues et sont peu nombreuses. De plus, la commune entretient de bonnes relations avec ces acteurs et n'a pas besoin d'attendre cette réunion annuelle pour les rencontrer. Par ailleurs, il s'agit d'une proposition de 32 noms, seulement 16 seront retenus par les Finances Publiques. Ainsi, 16 noms pourront être écartés.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la proposition de liste des membres à la Commission Communale des Impôts Directs de Bailly-Romainvilliers et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	06
Pour	22
Contre	01

(La proposition de liste des membres à la Commission Communale des Impôts Directs de Bailly-Romainvilliers est approuvée à la majorité des votants.)

7. DÉSIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « LE FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS »

Mme le Maire rappelle que par délibération du 8 octobre 2009, la ville de Bailly-Romainvilliers a adhéré au Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes « Paris Métropole ».

Ce syndicat, composé de collectivités d'Ile-de-France, a été créé en juin 2009 avec pour objectifs :

- La définition des partenariats possibles pour des projets de dimension métropolitaine et pour cela l'identification des méthodes, études ou hypothèses de travail qui pourront être mises à disposition des collectivités territoriales et des EPCI pour faciliter la réalisation concrète des projets qui auront un effet durable sur le développement de l'agglomération.
- Une réflexion et des propositions sur la solidarité financière et les diverses hypothèses de péréquation d'une part et de mutualisation d'autre part au sein de la métropole et à l'échelle régionale.
- Une réflexion et des propositions sur l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Par délibération du 27 juin 2014, le conseil municipal avait désigné un délégué titulaire (Monsieur Gilbert STROHL) et un délégué suppléant (Madame Yolande HELFMAN) pour siéger dans ce syndicat.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le syndicat a été rebaptisé « Le Forum métropolitain du Grand Paris » et ses statuts ont été modifiés.

Ainsi, selon son article 6.1, chaque commune membre est représentée de droit par son Maire qui peut, en cas d'empêchement donner pouvoir à un autre élu de sa commune qui siège alors à sa place.

Mme le Maire précise qu'une réflexion est en cours concernant l'intérêt de maintenir ou non la participation de la commune et que le Conseil Municipal sera peut-être amené à délibérer pour ce retirer de ce syndicat.

Le conseil municipal n'a donc plus à délibérer pour désigner son délégué, celui-ci étant de droit le Maire ou son représentant.

8. FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION MENSUELLE PLACE DE STATIONNEMENT

Mme de MARSILLY rappelle que dans le cadre de l'opération ICADE en centre-ville, la commune avait négocié avec l'achat de la coque « Ecole de danse » 20 places de parking en sous-sol afin de désengorger le stationnement en surface lors de la dépose et la reprise des enfants ou des adhérents.

Lors de la vente de la coque, il s'est avéré qu'en effet 20 places de stationnement en sous-sol avaient bien été construites et rattachées à l'école de danse.

Cependant, ces 20 places se situent dans le sous-sol de l'îlot A (rue de l'Aunette) et sont inexploitable pour un stationnement provisoire. En effet, la coque se situe dans l'îlot B (devant le gymnase du Lilandry) et quel que soit la nature à venir de la coque, les usagers ne s'y stationneront pas au regard de la distance et du fait de la sécurisation du parking nécessitant la détention d'un badge d'entrée.

La commune étant propriétaire de ces places de parking, elle souhaite pouvoir les mettre à la location, notamment des commerçants en surface qui eux manquent de places de stationnement pour leurs employés.

Les places de parking n'étant pas liées au logement principal de locataire, leur location relève des règles s'appliquant aux contrats de louages de choses.

La location peut donc être librement négociée. Par contre, un montant de loyer mensuel doit être fixé par le conseil municipal.

Après l'étude des loyers moyens se pratiquant en centre-ville (entre 50 et 80 euros mensuel) pour une place de parking, il est proposé de fixer un tarif de location mensuelle à 50,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur un montant de location mensuel de 50,00 € pour une place de parking en sous-sol et de l'ajouter à la grille des tarifs publics locaux votée en conseil municipal le 11 juillet dernier.

Mme SANTOS NUNES est totalement en adéquation sur le fond en revanche sur la forme elle estime que les commerçants ont connu une forte perte de leur chiffre d'affaire en raison de la crise sanitaire et propose la gratuité de la place de stationnement pendant une durée définie. Par ailleurs, elle revient sur le dispositif accordé aux commerçants afin qu'ils bénéficient de la gratuité des terrasses jusqu'au 31 décembre. Or, ces derniers ne pourront pas installer leurs terrasses jusqu'à cette date.

Mme de MARSILLY indique que le montant doit être voté puis ensuite une réflexion sera faite sur une éventuelle gratuité pendant un temps limité.

Mme SCHLOMKA précise que le montant de 54 € proposé par le bailleur est trop élevé et ne rencontre pas de succès. En effet, le stationnement en centre-ville est catastrophique et le prix proposé par la commune même en abaissant de 4 € ne pourra les aider. De ce fait, **Mme SCHLOMKA** propose une gratuité pour cette zone afin d'aider les administrés et limiter les incivilités sur la place de l'Europe.

Mme le Maire reprend les propos de Mme de MARSILLY et réaffirme qu'il convient dans un premier temps de voter un tarif puis dans un second temps de décider de proposer une gratuité.

Pour l'heure, **Mme le Maire** réitère le fait qu'un tarif doit être voté afin d'enclencher et répondre aux demandes des commerçants qui ont sollicité la commune. Par la suite, un tarif réduit ou une gratuité pourront être étudiés.

M. de BELENET indique que lors du dépôt du permis de construire ICADE, la commune devaient disposer de 30 places de stationnement, or à ce jour, seules 20 sont disponibles. En effet, à l'époque une étude a démontré la présence d'environ 40 véhicules, d'où les 30 places prévues. De plus, **M. de BELENET** précise que les tarifs appliqués par les bailleurs sont exacts et que malgré leurs campagnes, les places de stationnement ne sont pas louées. Il s'agit en effet d'un problème qui aurait dû être évité en amont, donc les élus seront amenés à se revoir sur le sujet.

Mme le Maire précise qu'aucun permis modificatif ICADE n'a été déposé depuis 2017 et qu'aucune nouvelle répartition des places n'a été actée et signée. Effectivement, les élus seront amenés à se revoir afin notamment de décider de la possible gratuité temporaire de ces places.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de location mensuel de 50,00 € pour une place de parking en sous-sol et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	07
Pour	22
Contre	00

(Le montant de location mensuel de 50,00 € pour une place de parking en sous-sol est approuvé à la majorité des votants.)

9. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Mme STIZI rappelle que depuis plusieurs mois, la Mairie et la Police Municipale sont sollicitées pour des chats errants sur différents endroits de la commune.

Par conséquent la municipalité de Bailly-Romainvilliers, assistée de deux administrés, se sont rapprochés de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Solution proposée :

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Processus de mise en place de cette solution :

Il convient d'établir une convention avec la fondation 30 millions d'amis comme suit :

Une convention doit être signée entre la commune et la fondation après réponse à un questionnaire.

La Mairie effectue une demande d'intervention à la fondation ainsi qu'un affichage public de la campagne de capture.

La fondation mandate une association spécialisée dans les félins pour procéder à la capture des chats, à la stérilisation (par l'intermédiaire d'un vétérinaire mandaté par la collectivité), puis à la remise des animaux sur le lieu de capture.

Coût :

La fondation s'engage à participer à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification des chats errants dans la limite de :

40 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD pour un coût total de départ de 80 €

30 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD pour un coût total de départ de 60 €

Le reste à charge étant aux frais de la Mairie.

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

La municipalité de Bailly-Romainvilliers s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture.

Au regard de l'évaluation du nombre de chats pouvant être concernés, une trentaine par année et une estimation du coût moyen pour la commune fixé à 35 €/chat, (femelles ou mâles confondus, le coût pour la commune s'élèverait à 1 050 €.

Validité de la convention :

Celle-ci aura une validité annuelle et ne sera pas reconduite tacitement pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de Bailly-Romainvilliers à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Mme LEYMAN souhaite remercier Madame Karine PLOUGONVEN, membre du bureau des Jardins Familiaux qui est notamment à l'initiative de ce projet.

Mme le Maire se joint à Mme LEYMAN afin de les remercier pour leur participation et leur présence ce soir et indique que la signature de cette convention permettra d'enclencher ce projet.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	29
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis est approuvée à l'unanimité.)

10. RECENSEMENT DE LA POPULATION

M. YOUNES rappelle que du 21 janvier au 20 février 2021, se déroulera le recensement de la totalité des habitants de la commune de Bailly-Romainvilliers.

Le décret du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population prévoit que les communes de moins de 10 000 habitants doivent être découpées en zones de collecte appelées districts.

Ainsi, lors du dernier recensement, la Commune a fait l'objet d'un découpage en dix-sept districts. Il n'est pas envisagé la création de nouveaux districts mais une réorganisation des districts a été privilégiée (annexes 1 et 2).

Ainsi, il est proposé de nommer 16 agents recenseurs. Un agent aura à charge les districts n°13 et n°10. Ces agents recenseurs seront encadrés par un coordinateur communal, et d'un adjoint.

La rémunération des agents recenseurs s'effectuera sur une base forfaitaire dépendant du nombre de logements estimé pour chaque district, sauf sur les résidences particulières de type Mariott's où le forfait sera adapté.

M. YOUNES propose au Conseil Municipal d'adopter la nomination de seize agents recenseurs et d'acter la nomination d'un coordinateur communal et d'un adjoint au coordinateur communal.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle car les chiffres de population sont nécessaires notamment dans le cadre budgétaire.

Mme SCHLOMKA fait remarquer qu'en cas de nomination des agents recenseurs sur la base du volontariat il conviendra d'envisager de le faire de manière équitable, a contrario des agents qui ont distribué le Bailly Mag pendant le confinement ou bien de la mise en télétravail de certains agents.

Par ailleurs, **Mme SCHLOMKA** demande que soit modifié le compte-rendu du Comité Technique du 13 mai 2020, car il est indiqué qu'elle était présente alors qu'elle ne l'était pas. De plus, Mme SCHLOMKA indique que le compte-rendu du CHSCT n'est toujours pas publié.

Mme RONCIN répond que ce dernier lui sera adressé dès qu'il sera signé.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le recensement de la population et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	29
Contre	00

(Le recensement de la population est approuvé à l'unanimité.)

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme RONCIN rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois sont répertoriés dans un document intitulé « tableau des emplois » qu'il convient de réajuster au gré des besoins de la collectivité.

Les services de la commune nécessitent la création de 4 emplois afin de renforcer d'une part, la direction générale et d'autre part le service communication ainsi que le service de police municipale.

Il est proposé de modifier également 2 postes d'agent de restauration à temps non complet 28h en 2 postes à temps complet afin de répondre aux besoins du service.

Enfin, 5 postes inoccupés deviennent inutiles au tableau des emplois. Il est donc proposé de les supprimer.

Mme RONCIN propose au conseil municipal de délibérer sur la suppression, la modification et la création d'emplois à compter du 1^{er} octobre 2020 comme suit :

- La création d'un emploi d'assistante de direction à temps complet
- La création d'un emploi de responsable de communication chargé de la Démocratie Participative à temps complet
- La création de deux emplois d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet (ASVP)
- La modification de deux emplois d'agent de restauration à temps non complet 28h par deux temps complet
- La suppression d'un emploi de collaborateur de cabinet à temps non complet 26h
- La suppression de deux emplois de restauration à temps non complet 28h
- La suppression d'un emploi d'animateur à temps non complet 17h30
- La suppression d'un emploi de gestionnaire en ressources humaines à temps complet

Mme RONCIN précise qu'il conviendra également de modifier le tableau des emplois en conséquence de ces suppressions (voir annexe jointe).

Mme le Maire indique que ces modifications ont été approuvées lors du Comité Technique qui s'est tenu le 11 septembre dernier.

Mme SCHLOMKA rappelle qu'il s'agit de choix stratégiques d'ouvertures et de fermetures de poste en matière de ressources humaines. Au regard du tableau présenté, **Mme SCHLOMKA** s'inquiète de la suppression d'un poste à temps complet au sein des services RH et réitère sa demande à savoir qui va prendre en charge les formations si un poste est supprimé.

Mme RONCIN indique qu'en effet ce sont des choix stratégiques dans la vie d'une collectivité et indique que le recrutement d'un DRH est en cours. Par ailleurs, **Mme RONCIN** précise que ce point n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des représentants du personnel.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création, la modification et la suppression de ces emplois et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	01
Pour	22
Contre	06

(La modification du tableau des emplois est approuvée à la majorité des votants.)

12. TAUX 2020 DE LA FISCALITE LOCALE

M. VAN DEIJK rappelle que depuis 2017, la commune de Bailly-Romainvilliers a décidé de ne pas avoir recours à la hausse des taux d'imposition et ce malgré une conjoncture nationale difficile et l'abaissement des dotations de l'état.

	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	19.49 %	19.49 %	19.49 %
Taxe foncière Bâtie	41.40 %	41.40 %	41.40 %
Taxe foncière Non Bâtie	64.91 %	64.91 %	64.91 %

Conformément à la réforme de la taxe d'habitation, le gouvernement s'est engagé à la supprimer pour l'ensemble des foyers à horizon 2023.

Cette suppression s'effectuant de façon progressive chaque année, la loi de finance 2020 impose le gel de son taux pour l'année 2020 afin de ne pas pénaliser les ménages qui ne profitent pas pleinement d'un dégrèvement. Il est donc impossible de procéder à la variation de son taux que ce soit à la hausse ou à la baisse.

Par délibération du 11 juillet dernier, le conseil municipal a décidé de baisser la taxe foncière bâtie de 5 points, en dérogeant à l'application de la règle des liens de taux.

Il a été convenu avec la DDFIP qu'il était nécessaire de préciser et d'informer le conseil municipal que nous appliquons, conformément à l'Article 1636 B sexies du code général des impôts, le mécanisme dérogatoire qui permet de diminuer librement le taux du foncier bâti sans affecter les taux du foncier non bâti et/ou de la taxe d'habitation pour autant que ces taux soient supérieurs au taux moyen national de ces taxes constaté l'année précédente.

Souhaitant maintenir les engagements pris dans le cadre de la campagne et au regard de la situation de crise sanitaire unique vécue par notre pays et des conséquences économiques et sociales que cela va engendrer pour nos concitoyens dans les mois à venir, nous maintenons notre proposition d'abaisser de 5 points le taux de la fiscalité sur le foncier bâti afin de contribuer à la relance de l'économie et de maintenir le taux sur le foncier non bâti à 64.91 %.

A titre informatif, il est à noter que les taux moyens communaux au niveau national restent très inférieurs : 21.59 % pour la TBF et de 49.72 % pour la TFNB et ce malgré le recours à la baisse du taux qui vous est proposé pour la commune de Bailly-Romainvilliers.

Cette mesure a certes pour conséquence un abaissement des recettes fiscales de la commune mais sera compensée en partie par l'excédent budgétaire dégagé en fonctionnement en 2019.

	Bases Imposition Prévisionnel	Taux proposés en (%)	Produits en (€)
Taxe d'habitation	6 609 000	19.49	1 288 094
Taxe Foncière	11 362 000	36.40	4 135 768
Taxe foncière (non bâti)	86 200	64.91	55 952

Le produit fiscal attendu s'élève à 5 479 814 € pour les 3 taxes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition 2020 suivants :

TAXE	TAUX 2020
HABITATION	19.49 %
FONCIERE BATIE	36.40 %
FONCIERE NON BATIE	64.91 %

Mme SCHLOMKA souhaite savoir si cette baisse des impôts sera effective pour cette année.

M. VAN DEIJK affirme que cette délibération sera adressée dès demain aux services de la DGFIP afin que ces taux soient appliqués sur l'avis 2020.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les taux de la fiscalité locale 2020 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	29
Contre	00

(Les taux de la fiscalité locale 2020 sont approuvés à l'unanimité.)

13. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

M. VAN DEIJK rappelle qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire en ce qui concerne l'exécution de l'exercice 2020 (BP ville).

Cet ajustement porte uniquement sur la section de fonctionnement, sur les lignes budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT dépenses

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : + 10 000 €

Chapitre 014 (atténuation de produits) : - 10 000 €

Au chapitre 67 « charges exceptionnelles », les prévisions budgétaires s'avèrent être insuffisantes. En effet, cette évolution s'explique en grande partie par l'impact lié à la crise sanitaire du COVID 19, l'ensemble des locations ont été annulées (maison des fêtes et la salle du coq faisan), la municipalité doit procéder au remboursement de la totalité du montant de ces locations.

La nouvelle dépense au chapitre 67 sera compensée par une baisse des crédits au chapitre suivant :

Au chapitre 014 « atténuation de produits » : lors de l'élaboration du budget, la commune de Bailly-Romainvilliers a préféré la prudence et a inscrit au budget un montant de 120 000.00 €.

Ce chapitre intègre le FSRIF « fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France » et le FPIC « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ».

M. VAN DEIJK indique que pour l'année 2020, le montant du FSRIF s'élève à 81 689 €.

Pour mémoire :

- *Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art L 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.*
- *Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.*

Le montant total du budget primitif 2020 reste inchangé : la section de fonctionnement s'élève à 11 643 864.27 € en dépenses et en recettes.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget primitif 2020 – budget principal et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	06
Pour	23
Contre	00

(La décision modificative n°1 du budget primitif 2020 – budget principal est approuvée à la majorité des votants.)

14. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL POUR L'ANNEE 2020

(Arnaud de BELENET quitte la séance à 21h10)

M. VAN DEIJK rappelle qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire en ce qui concerne l'exécution de l'exercice 2020 (BP annexe Centre Culturel).

Cet ajustement porte uniquement sur la section de fonctionnement, sur les lignes budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT dépenses

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : + 2 500 €

Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : - 2 500 €

Au chapitre 67 « charges exceptionnelles », les prévisions budgétaires s'avèrent être insuffisantes. En effet, cette évolution s'explique par l'annulation des spectacles imposée par la situation sanitaire due au COVID 19. Les personnes ayant réservé leur place antérieurement au 17 mars 2020 (date du confinement et de la fermeture des salles de spectacle) et ont ou seront remboursés dans l'intégralité des frais engagés.

La nouvelle dépense au chapitre 67 sera compensée par une baisse des crédits au chapitre suivant :

Au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : lors de l'élaboration du budget, la commune de Bailly-Romainvilliers a inscrit au budget un montant de 100 055.97 €. Ce montant est suffisant en intégrant les salaires pour 2020 et l'éventuelle prime COVID.

Le montant total du budget annexe Centre Culturel 2020 reste inchangé : la section de fonctionnement s'élève à 317 735.67 € en dépenses et en recettes.

Mme le Maire rappelle que le premier spectacle de la saison culturelle réservé aux abonnés aura lieu ce dimanche 20 septembre à 16h00.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Centre Culturel pour l'année 2020 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	05
Pour	23
Contre	00

(La décision modificative n°1 du budget annexe Centre Culturel pour l'année 2020 est approuvée à la majorité des votants.)

15. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE RELATIVE AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE

Mme BELAICH rappelle que la création, l'autorisation ou l'avis de fonctionner des établissements d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans (EAJE) sont régis par les articles L2324-1 à L2324-4 et R 2324-1 et suivants du Code de la santé Publique.

Le Conseil Départemental a délivré une autorisation de fonctionnement au multi accueil Saperlipopette le 10 juin 1999 et au multi accueil les Ribambelles le 30 août 2005.

Les multi accueils répondent en outre aux conditions fixées par le département pour prétendre aux subventions accordées aux structures Petite Enfance. Ces subventions sont composées d'une régularisation relative à l'année 2019 (dont l'accueil d'enfants présentant un handicap) et d'un acompte pour l'année 2020.

Le versement des subventions sera effectué après signature de la convention annuelle de financement relative aux Etablissements accueillant de jeunes enfants (EAJE) entre le Conseil Départemental de Seine et Marne et la commune de Bailly-Romainvilliers.

La convention fixe :

- Les obligations et engagements du gestionnaire
- Les dispositions financières de l'année en cours
- Les contrôles de l'effectivité

La commune s'engage chaque année à fournir aux services du Conseil départemental les éléments nécessaires au calcul de la subvention.

Ce financement pour les EAJE de Bailly-Romainvilliers s'élève à 0,54€ par heure réalisée, et il est doublé dans le cadre de l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Mme BELAICH indique qu'en 2020, les subventions s'élèvent à :

- Ribambelles : 41 675,11 €
- Saperlipopette : 21 994,18 €

Pour bénéficier de ce financement, la signature de cette convention s'impose à la collectivité.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la commune relative aux structures petite enfance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer la convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la commune relative aux structures petite enfance est approuvée à l'unanimité.)

16. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATIONS, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU RAM DU VAL D'EUROPE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2020 AU 30 JUIN 2023

Mme BELAICH rappelle que depuis le 15 mai 2003, le comité syndical du SAN Val d'Europe approuve par délibération la convention relative à la mise en place du relais d'assistantes maternelles, de même que son budget prévisionnel et la sollicitation des subventions de la CAF et du Conseil Général.

Afin de progresser dans la réalisation de ce projet, une convention est mise en place liant le SAN aux communes souhaitant participer à ce projet intercommunal.

Le 20 juin 2003, le Conseil Municipal approuve par délibération la convention de délégation de service au SAN du Val d'Europe pour la mise en place d'un relais assistantes maternelles intercommunal.

Le 26 novembre 2007, le Conseil Municipal approuve par délibération la convention relative à la mise à disposition de locaux pour le Relais d'Assistantes Maternelles du SAN du Val d'Europe au sein de la crèche les Ribambelles.

Le 14 octobre 2010, une convention de délégation, d'objectifs et de moyens sur la période 2010/2012, est signée par le SAN du Val d'Europe et la commune de Bailly-Romainvilliers. Cette convention a été renouvelée pour la période 2013/2015, puis en janvier 2016 pour une période de 6 mois du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016, dans l'attente de l'approbation de la transformation du SAN en Communauté d'Agglomération puis pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

Le 1^{er} janvier 2017, V.E.A anime le RAM sur 4 communes du Val d'Europe : Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray et Magny-le-Hongre, la commune de Serris ayant créé un RAM communal au 1^{er} janvier 2017.

En 2018, le service s'étend à la commune de Villeneuve le Comte.

Le 1^{er} janvier 2020, les trois communes qui ont rejoint Val d'Europe Agglomération, Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin, signent une convention de délégation et adhèrent à ce service.

Les missions du RAM :

- Informer les usagers
- Participer à la construction d'une identité professionnelle
- Favoriser le décloisonnement des modes d'accueil
- Développer les partenariats
- Promouvoir le métier d'assistante maternelle

La participation financière annuelle de la commune de Bailly-Romainvilliers au titre de la gestion du service délégué « Relais Parents Assistantes Maternelles » versée à la Communauté d'Agglomération s'élève à :

- 18 141,17€ au titre de l'exercice 2020
- 18 865,41€ au titre de l'exercice 2021
- 19 245,97€ au titre de l'exercice 2022
- 19 823,35€ au titre de l'exercice 2023

La participation ci-dessus est un montant prévisionnel et sera ajustée en fonction notamment de l'évolution du montant du plafond de la CAF et du bilan financier du service sur l'exercice.

Le versement s'effectue avec une année de décalage.

Une seule participation sera appelée en avril 2021 pour l'ensemble de l'année 2020, même si celle-ci est couverte par deux conventions de délégation.

Mme SANTOS NUNES est d'accord sur le fond mais souhaite préciser qu'il conviendra de mettre à jour la convention en modifiant le nom du Président de Val d'Europe Agglomération car dans l'annexe il est mentionné Monsieur Balcou.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégations, d'objectifs et de moyens du RAM du Val d'Europe et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(La convention de délégations, d'objectifs et de moyens du RAM du Val d'Europe est approuvée à l'unanimité.)

17. CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – DELEGATION DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION AU CCAS DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

Mme BURLAUD rappelle que la commune et le SAN du Val d'Europe ont conclu fin 2012 une convention de délégation, d'objectifs et de moyens concernant le projet « Animation Collectif Familles » porté par le Centre Social Intercommunal (CSI) pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2015.

Suite à la transformation du SAN en communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2016, les élus ont souhaité renouveler la convention pour une durée de 6 mois (jusqu'au 30/06/2016) afin de permettre la poursuite des activités.

Pour assurer la continuité du service public, il a été proposé de prolonger temporairement la délégation d'objectifs et de moyens sur une durée d'un an soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

La convention a ensuite été renouvelée du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020 (n°71-2017).

Il est proposé de renouveler cette convention du 01/07/2020 au 31/12/2023.

En plus de ses missions classiques cadrées par des circulaires de la CNAF, le CSI a déployé un certain nombre d'animations à destination des familles sur l'ensemble des 7 communes du Val d'Europe ; chaque type d'animation répondant à certaines conditions d'accès en fonction de l'objectif poursuivi (conditions géographiques, adhésions et participations) :

- Ateliers de français
- Ateliers Cuisine du monde
- Kfé jeux
- Ateliers autour de la parentalité : les petits cuistots, le café des parents, des soirées jeux...
- Sorties familles
- Marches solidaires
- Ateliers de prévention séniors
- Accompagnements culturels
- Marches douces

Depuis le 1^{er} janvier 2020, suite à l'intégration des communes de Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin, les animations s'étendent sur ces trois nouvelles communes.

La participation financière de Bailly s'élèvera à (prévisionnel) :

- 4 502€ en 2020

Parallèlement, comme pour les précédentes conventions, il apparait opportun de déléguer officiellement l'application de la convention au CCAS de Bailly-Romainvilliers pour une meilleure lisibilité des actions.

Mme le Maire salue la présence de bénévoles du CSI et les remercie pour leur engagement depuis de nombreuses années.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et de déléguer l'application de ladite convention au CCAS de Bailly-Romainvilliers et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(Le renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens entre le CSI et la CCAS de Bailly-Romainvilliers est approuvé à l'unanimité.)

18. RENOUVELLEMENT DU TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS

(Samira TOUKAL quitte la séance à 21h25)

Mme RONCIN rappelle que l'UNICEF France et en partenariat avec l'association des Maires de France, « Ville amie des enfants » est un réseau d'échanges de bonnes pratiques au service des enfants et des jeunes. Les villes de ce réseau entretiennent avec l'UNICEF une relation partenariale pour la cause des enfants.

Sensible à l'éducation des enfants de par la typologie de la population et plaçant ces derniers au cœur du projet de ville, la municipalité tend à développer depuis maintenant plusieurs années une politique éducative globale et cohérente sur l'ensemble du territoire, à travers les actions conduites au quotidien dans les accueils de loisirs, les crèches, les écoles, la maison des jeunes.

La Ville de Bailly-Romainvilliers souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera [sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :](#)

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.

Permettre la formation des élu-es et agent-es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.

Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.

Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.

Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.

Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.

(Samira TOUKAL regagne la séance à 21h26)

Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.

Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Mme LEYMAN indique que le titre « Ville Amie » est beau et ambitieux mais hormis les recommandations proposées y-a-t-il d'autres obligations pour le bien-être de l'enfant comme par exemple circuler en fauteuil ou à vélo dans la ville, choses qui aujourd'hui sont compliquées. Elle demande si d'autres actions seront mises en place.

Mme RONCIN précise que les recommandations sont orientées vers les Droits de l'enfant et la citoyenneté mais également le bien-être de l'enfant. Lorsque le projet sera monté il se peut que d'autres axes soient proposés notamment pour la petite enfance.

Mme LEYMAN demande quelques exemples d'actions.

Mme RONCIN indique qu'il s'agit d'un travail collectif avec l'UNICEF et que malgré la simplification du processus, un calendrier de travail sera élaboré et présenté lors d'un prochain conseil.

Mme SANTOS NUNES est satisfaite de ce renouvellement mais espère que les services ainsi que les équipes d'animation seront sollicités pour l'élaboration de ce projet.

Mme RONCIN indique qu'il s'agit de la définition même du projet de l'UNICEF et que cela s'appelle la démocratie.

Mme le Maire précise que les services seront évidemment sollicités en collaboration avec tous les acteurs associatifs et éducatifs.

Mme SANTOS NUNES rajoute également l'Education Nationale.

Mme le Maire propose au Conseil de l'autoriser à confirmer à UNICEF France, le souhait de la Ville de Bailly-Romainvilliers de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	04
Pour	24
Contre	00

(Le renouvellement du titre « Ville amie des enfants » est approuvé à la majorité des votants.)

19. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 DES ENFANTS ACCUEILLIS EN CLASSE BILINGUE A MAGNY-LE-HONGRE

Mme VAUVREY rappelle que le particularisme du secteur du Val d'Europe a entraîné la création d'une classe bilingue français-anglais pour y accueillir les enfants du secteur.

Cette classe implantée à Magny-le-Hongre dans le groupe scolaire Eric Tabarly accueille les enfants bilingues depuis la grande section de maternelle jusqu'au CM2.

Pour l'année scolaire 2019-2020, six enfants élémentaires de Bailly-Romainvilliers ont bénéficié de l'accueil dans cette classe.

Conformément à la convention relative au dispositif expérimental bilingue Val d'Europe, la commune de Magny-le-Hongre sollicite notre commune pour apporter sa contribution aux frais de scolarité des enfants.

Concernant les enfants scolarisés dans une autre commune, l'article L212-8 du code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Le coût des frais de scolarité est calculé sur la base de l'article L212-8 du code de l'Education soit un montant de 615 € pour un enfant fréquentant l'élémentaire ce qui représente un montant de 3 690 € au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Mme VAUVREY propose donc au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette somme et indique que cette somme est inscrite au budget 2020 sous l'imputation 6558 – « autres contributions obligatoires ».

Mme le Maire indique que la commune a soutenu et accompagné la mobilisation des parents élèves afin qu'une 10^{ème} classe puisse ouvrir à l'école des Coloriades. **Mme le Maire** se réjouit de cette ouverture qui est intervenue quelques jours après la rentrée scolaire.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des frais de scolarité de l'année 2019-2020 concernant les enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(La prise en charge des frais de scolarité de l'année 2019-2020 concernant les enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre est approuvée à l'unanimité.)

20. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT SCOLARISE EN UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) SUR LA COMMUNE DE CHELLES – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Mme VAUVREY rappelle qu'un enfant domicilié à Bailly-Romainvilliers a fréquenté une classe d'intégration scolaire (CLIS) au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Les écoles de Bailly-Romainvilliers n'ayant pas d'Unité correspondant au handicap de l'enfant, cette élève a été accueilli à l'école primaire des Tournelles sur la commune de Chelles.

Cette dérogation à la carte scolaire est obligatoire conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

L'article L.212-8 du code de l'Éducation précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La commune de Chelles a fixé les frais de scolarité pour l'année scolaire 2018-2019 à 650 euros par élève accueilli en ULIS.

Ces frais sont inscrits au budget 2020 pour un montant de 650 euros sous l'imputation 6558 – « Autres contributions obligatoires ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la prise en charge des frais de scolarité de cet enfant scolarisé en ULIS.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant scolarisé en ULIS pour l'année 2018-2019 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(La prise en charge des frais de scolarité d'un enfant scolarisé en ULIS pour l'année 2018-2019 est approuvée à l'unanimité.)

21. RENOUVELLEMENT DU LABEL INFORMATION JEUNESSE

Mme DUMAR rappelle que depuis 2013, la commune a mis en place un service d'information jeunesse labélisé afin de répondre aux besoins des jeunes du territoire.

Le BIJ est un espace dédié aux informations relatives à des thématiques comme l'orientation, les formations métiers, l'emploi, les vacances, l'international, l'engagement, la solidarité ou encore la santé.

Le label Information Jeunesse est attribué à la structure par conventionnement auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) pour trois ans renouvelables.

Les structures labélisées doivent répondre à 6 principes :

1. Garantir une information objective
2. Accueillir tous les jeunes sans exception
3. Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire
4. Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes
5. Dispenser une information professionnelle par des professionnels formés dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse
6. Organiser avec les services de l'État l'évaluation de l'activité de la structure

Il permet à la structure de bénéficier des services du CIJ77, de la DRDJSCS et de la DDCS, en matière d'animation, de formation et de ressources techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande de renouvellement du label information jeunesse auprès de la DDCS77 pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents et notamment la convention portant labélisation de la structure information jeunesse de Bailly-Romainvilliers.

Mme le Maire rappelle que le Bureau d'Information Jeunesse est situé boulevard des Sports et permet d'orienter les jeunes et les aider dans leurs projets.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du Label Information Jeunesse et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(Le renouvellement du Label Information Jeunesse est approuvé à l'unanimité.)

22. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CREDIT MUTUEL DE SERRIS VAL D'EUROPE POUR LA SAISON CULTURELLE 2020/2021 DU CENTRE CULTUREL LA FERME CORSANGE.

Mme STIZI rappelle que la convention s'inscrit dans le cadre d'un parrainage par le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe avec le lieu de diffusion culturelle et d'expression artistique, le Centre Culturel la Ferme Corsange. Ce mécénat participe à la dynamique culturelle de la ville Bailly-Romainvilliers.

La convention détermine les conditions dans lesquelles le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe apporte son soutien à la commune de Bailly-Romainvilliers pour le parrainage financier de cinq spectacles au cours de la saison 2020/2021. Une contribution de 4 000 euros sera versée à la ville dans le cadre de ce partenariat dès la signature de la convention.

Les spectacles culturels pour lesquels le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe est partenaire privilégié sont :

- Dimanche 8 novembre 2020, 16h / **SHERLOCK HOLMES** / Théâtre familial
- Samedi 23 janvier 2021, 20h30 / **LE VENT DU NORD** / Musique du Québec
- Samedi 13 février 2021, 20h30 / **JULES BOX** / Jeu musical
- Samedi 6 mars 2021, 20h30 / **PLATEAU HIP-HOP 100% FÉMININ** / Danse Hip-Hop
- Samedi 10 avril 2021, 20h30 / **MAYA, UNE VOIX** / Théâtre

30 places exonérées seront mises à disposition du Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe pour chacun des spectacles ci-dessus énumérés. Une liste nominative des spectateurs invités sera remise au centre culturel la Ferme Corsange avant chaque spectacle. La ville mettra à disposition du Crédit Mutuel des programmes, les flyers correspondants aux spectacles sélectionnés et des affiches.

Mme STIZI précise que la convention prendra effet dès sa signature par les parties.

Mme le Maire rajoute qu'il s'agit de poursuivre le partenariat existant et de permettre au Crédit Mutuel d'offrir un avantage à ses clients et mais aussi de faire connaître le Centre Culturel.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer cette convention de partenariat avec le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe pour la saison culturelle 2020/2021 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(La convention de partenariat avec le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe et la Ferme Corsange pour la saison culturelle 2020/2021 est approuvée à l'unanimité.)

23. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SDESM POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

M. GRIMONT rappelle qu'en tant que consommatrices d'électricité pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité revêt, en principe, un caractère optionnel. Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Indépendamment de ces obligations légales de mise en concurrence, il se trouve que le contexte économique tend à faire évoluer le contenu de la relation classiquement entretenue avec le fournisseur historique dans le cadre des contrats aux tarifs réglementés.

Pour répondre à ce besoin, le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne a donc mis en place une structure ouverte aux acheteurs de Seine et Marne.

Sont concernés uniquement les volumes d'électricité dépassant les 36 kVA soit les tarifs jaunes et verts.

M. GRIMONT souligne que la mise en concurrence n'aura aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque le gestionnaire de réseaux, ERDF sur le périmètre du groupement, en est le garant dans le cadre de sa mission de service public relevant d'un monopole.

Mme le Maire précise que Monsieur Grimont siège désormais au sein de ce syndicat et que l'objectif est d'optimiser les coûts pour la commune avec le SDESM.

Mme SCHLOMKA indique que l'idée de faire des économies est bonne, en revanche la loi est récente (novembre 2019) et s'interroge sur l'urgence d'approuver cette décision. En effet, elle souhaite connaître le gain potentiel pour la commune et avoir le coût des parts fixes et variables. **Mme SCHLOMKA** regrette de ne pas disposer de chiffres pour s'assurer des avantages et bénéfices pour la ville.

M. GRIMONT indique qu'effectivement l'adhésion à ce groupement de commande est urgent car le SDESM attend cette délibération pour lancer la procédure, de plus, cette adhésion étant limitée dans le temps il convient de ne pas attendre. **M. GRIMONT** explique que la commune réalisera des économies en matière d'énergie en bénéficiant notamment des tarifs heures pleines/heures creuses.

Mme le Maire rajoute que depuis son adhésion, la commune n'a jamais exploité les bénéfices de ce syndicat et que si les résultats escomptés ne sont pas présents alors la commune réfléchira à son retrait ou non de ce syndicat.

Mme SCHLOMKA indique que la commune n'est pas en retard pour les faire travailler car la loi date de novembre 2019. Par ailleurs, elle demande à ce que l'article 7 mentionné dans la délibération soit modifié car il s'agit en fait de l'article 9 de l'acte constitutif.

Mme le Maire la remercie pour cette remarque et indique que la modification sera prise en compte.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes porté par le SDESM pour l'achat d'électricité et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'adhésion au groupement de commandes porté par le SDESM pour l'achat d'électricité est approuvée à l'unanimité.)

24. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE « PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES POUR LA SOLUTION LOGICIELLE OXALIS ET LA MISE EN PLACE DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME »

Mme de MARSILLY rappelle que Val d'Europe Agglomération et les communes de Bailly-Romainvilliers, Magny-le-Hongre, Chessy, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Montry, Serris, Saint-Germain-sur-Morin, Coupvray et Esbly, souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de services communes et individualisables.

Une convention de groupement de commande est donc rédigée et concerne les prestations de services informatiques (achat de licences, installations et paramétrage, frais de formation, reprise des historiques de données, maintenance...) pour la solution logicielle de gestion du droit des sols et du foncier OXALIS, par ailleurs déjà acquise par Val d'Europe Agglomération, et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Procédure :

Val d'Europe Agglomération est coordonnateur du groupement. Il est chargé à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles relatives aux marchés publics et de désigner l'attributaire.

Le coordonnateur est chargé de procéder au recueil des besoins (définition et recensement en associant les autres membres du groupement, choix de la procédure), préalablement à la rédaction et à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. Il assure le suivi administratif de la procédure.

Durée du groupement :

Le groupement prend fin au terme de la durée du marché qui est de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède quatre ans. Son existence prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des membres du groupement. La fin d'exécution de la convention entraîne automatiquement la dissolution du groupement de commande.

Les besoins :

Chacune des parties détermine ses besoins à pourvoir dans le cadre de la présente convention. Ces besoins constituent les quantités prévisionnelles et estimatives de référence pour la passation du marché public de prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

Ces besoins estimatifs ne constituent pas un minimum sur lequel les membres s'engagent. Toutefois, il incombe à chaque membre de s'inscrire dans le projet et de définir un plan pluriannuel pour les prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), sur la durée du marché et sur les besoins.

Coût prévisionnel :

Pour la Ville de Bailly-Romainvilliers, il a été recensé le besoin d'une licence dont le coût de son acquisition s'élève à 1500,00 € HT et sa maintenance annuelle à 300 € HT.

Le coût d'installation et de paramétrage globale à répartir entre les communes s'élèvent à 1800 € HT.

Les frais de formation pour la ville s'élèvent 1 164 € HT pour 3 personnes (soit à 388 € HT/personne).

Pour la mise en place du GNAU, le coût ne peut être communiqué à ce jour car il dépend des besoins qui se feront sentir au cours de la mise en place. Le coût total sera réparti entre les communes.

Résiliation :

La fin du marché auquel donne lieu la présente convention, qu'elle intervienne à terme ou de manière anticipée, entraîne automatiquement la résiliation de la présente convention et la dissolution du groupement.

Toutefois, en cas de résiliation pour faute du titulaire du marché, le coordonnateur pourra relancer une consultation sur la base de la présente convention.

En cas de non-respect des obligations contractuelles qui incombent aux communes membres, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée, après avis favorable de chaque membre du groupement, par lettre recommandée RAR envoyée par le coordonnateur à l'ensemble des signataires de la présente convention, et moyennant un préavis de trois mois.

En cas de non-respect des obligations contractuelles qui incombent au coordonnateur, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée. Pour cela, chaque membre du groupement fait part au coordonnateur, par lettre recommandée avec avis de réception, de son souhait de résilier la présente convention, moyennant un préavis de trois mois.

En cas de résiliation, le groupement de commandes est automatiquement dissous, et chaque commune aura pour obligation d'assurer sa propre desserte, ainsi que les obligations financières qui lui sont liées.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la convention relative au groupement de commande de « prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(La convention relative au groupement de commande de « prestations de services informatiques pour la solution logicielle OXALIS et la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme » est approuvée à l'unanimité.)

Mme le Maire conclut la séance en indiquant qu'un Conseil Communautaire se réunit à Val d'Europe Agglomération ce jeudi 17 septembre et rappelle que cette instance est une étape importante dans la vie institutionnelle d'une collectivité car les élus sont amenés à porter les intérêts et projets de la commune au sein de VEA.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	DATE	OBJET
2020-014	15/07/2020	Portant signature de l'avenant n°0002 au contrat d'assurance SMACL ALEASSUR "Responsabilité Civile et protection Juridique" (67,86 € TTC)
2020-015	15/07/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec New la comédie musicale improvisée pour une représentation du spectacle « NEW » le 3 avril 2021 avec un atelier 27 mars 2021 (9 231,25€ TTC)
2020-016	15/07/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec SAS 88 PROD pour une représentation du spectacle « HAROUN » le 21 mai 2021 (8 463€ TTC)
2020-017	15/07/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec ADA Productions pour une représentation du spectacle « DE QUOI JE ME MÊLE » le 21 novembre 2020 (5 500€ TTC)
2020-018	15/07/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec 984 Productions pour une représentation du spectacle « UN MONDE FOU » le 5 décembre 2020 (7 000€ TTC)
2020-019	15/07/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec Les passionnés du rêve pour une représentation du spectacle « MAYA, UNE VOIX » le 10 avril 2021 (3 903,50€ TTC)
2020-020	15/07/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec A mon tour prod pour une représentation du spectacle « VIKTOR VINCENT » le 29 novembre 2020 (7 385€ TTC)
2020-021	15/07/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec TS3 pour une représentation du spectacle « JONATHAN LAMBERT » le 10 octobre 2020 (5 000€ TTC)
2020-022	15/07/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec Ki m'aime me suive pour une représentation du spectacle « ALEX JAFFRAY » le 13 mars 2021 (3 165€ TTC)
2020-023	15/07/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec Pbox SARL pour une représentation du spectacle « JULESBOX » le 13 février 2021 (4 220€ TTC)
2020-024	15/07/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec AS Prod SAS pour une représentation du spectacle « LE COMTE DE BOUDERBALA » le 7 février 2021 (8 440€ TTC)
2020-025	15/07/2020	Portant signature d'un contrat relatif à une projection publique non commerciale du film "Comme des bêtes 2" avec la société "SWANK FILMS DISTRIBUTION" (597,59€ TTC)
2020-026	15/07/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec Theôrêma Association pour quatre représentations du spectacle « LA BANDE-SON DU FILM » les 3 novembre 2020, 14 novembre 2020 et 17 février 2021 (1 200€ TTC)
2020-027	15/07/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec Excellart pour une représentation du spectacle « DANS L'OMBRE DE BEETHOVEN » le dimanche 9 mai 2021 (4 200€ TTC)
2020-028	15/07/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec Book Your Show pour une représentation du spectacle « PLATEAU 100% HIP-HOP » le samedi 6 mars 2021 (5 275€ TTC)

N°	DATE	OBJET
2020-029	24/08/2020	Portant signature d'une convention avec Formulette Production pour le spectacle « La Fête des Comptines » qui se déroulera aux Ribambelles le 23/09/2020 (550€ TTC)
2020-030	24/08/2020	Portant signature d'un avenant au contrat de cession avec Traffix Music pour une représentation du spectacle Mort de rire le 25 septembre 2020 (3 053,17€ TTC)
2020-031	24/08/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec la Société 3C pour deux représentations du spectacle « Le Grand voyage d'Annabelle » le 26 novembre 2020 (4 747,50€ TTC)
2020-032	24/08/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec le Théâtre du Faune pour une représentation du spectacle « Le Titre est dans le coffre » le 20 septembre 2020 (0€ - convention de résidence)
2020-033	24/08/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec le Forum des Images pour une représentation du spectacle « Jeux dans l'eau » le 4 mars 2021 (2 732€ TTC)
2020-034	25/08/2020	Portant signature d'un contrat de cession avec l'association Le Téalalala pour une représentation du spectacle «Le spectateur malgré lui » le 19 novembre 2020 (3 000€ TTC)

Mme le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.
(La séance est levée à 22h01).

*Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 14 septembre 2020*

Serge ARNAUD


Conseiller municipal
Secrétaire de séance



Anne GBIORCZYK


Le Maire